

Informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du FCPR AltaLife 2023 en vertu de l'article 10 SFDR

a) Résumé

Le FCPR AltaLife 2023 (le « Fonds ») cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en recherchant une performance financière, mais il ne réalisera pas d'investissements durables.

Pour rappel, AltaLife 2023 est un fonds de fonds géré par Amboise Partners. Cette dernière a signé en 2021 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), s'engageant ainsi à intégrer les critères responsables dans sa gestion et politique d'investissement dès la phase de préinvestissement et pendant toute la période de détention.

Amboise Partners encourage l'adoption par les sociétés de gestion partenaires de référentiels ESG internationalement reconnus, comme les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

b) Pas d'objectif d'investissement durable

Le FCPR AltaLife 2023 promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le FCPR AltaLife 2023 (le « Fonds ») cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en recherchant une performance financière.

Pour rappel, AltaLife 2023 est un fonds de fonds géré par la société de gestion Amboise Partners. Cette dernière a signé en 2021 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), s'engageant ainsi à intégrer les critères responsables dans sa gestion et politique d'investissement. Cet engagement s'applique notamment au FCPR AltaLife 2023 .

A ce titre Amboise Partners encourage l'adoption par les sociétés de gestion partenaires de référentiels ESG internationalement reconnus, comme les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

Elle communique au moins les indicateurs suivants dans son rapport périodique :

- Pourcentage d'investissements ayant fait l'objet d'une due diligence ESG
- Pourcentage de sociétés de gestion partenaires ayant signé les PRI
- Pourcentage des sociétés de gestion partenaires ayant réalisé un reporting ESG.

Les indicateurs de performance ESG suivis par Amboise Partners peuvent être notamment, sur le plan environnemental, les émissions de carbone, la consommation en électricité et en eau et, sur le plan social, la création d'emplois et la mixité au sein des organes de gouvernance.

d) Stratégie d'investissement

i) Stratégie d'investissement

Créée en 1972 par Maurice Tchenio, Amboise Partners est l'une des plus anciennes sociétés de Private Equity européennes. Elle a lancé en 2021 une gamme de fonds millésimés qui permet aux clients privés d'investir dans des portefeuilles construits autour de fonds de Private Equity parmi les meilleurs au plan mondial, et de se constituer ainsi une allocation robuste dans différentes configurations macro-économiques, que ce soit via les fonds Altaroc, disponibles dès 100 000 euros, ou via l'assurance-vie au travers de la gamme Altalife. Le FCPR AltaLife 2023 permet d'accéder à ces portefeuilles via l'assurance vie. Le FCPR a pour objet d'investir majoritairement (50 à 80%) dans un nombre limité de fonds de Private Equity internationaux de premier plan, inaccessibles aux clients privés qui voudraient y souscrire en direct, et dans une plus faible proportion (20% à 50%) dans des co-investissements aux cotés de ces fonds.

Les processus et méthodes déployés pour s'assurer que les investissements dans les fonds sous-jacents sont réalisés en tenant compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCPR sont décrites en détail dans la section Méthodes.

ii) Respect des pratiques de bonne gouvernance

Le reporting annuel ESG des sociétés de gestion partenaires et les interactions régulières avec ces dernières (notamment via la participation au Board of Advisors) permettent à Amboise Partners de s'assurer que les pratiques de bonne gouvernance sont bien mises en place, notamment en ce qui concerne les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

e) Proportion d'investissements

Le Fonds entend partiellement contribuer à divers objectifs environnementaux ou sociaux (ex. lutte contre le changement climatique, développement d'une économie circulaire, limitation de la pollution sur l'environnement local) ou sociaux (ex. cohésion sociale, accès à la santé). Néanmoins, il n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables au sens de l'Article 2(17) SFDR.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les indicateurs suivis par Amboise Partners peuvent être notamment, sur le plan environnemental, les émissions de carbone, la consommation en électricité et en eau et, sur le plan social, la création d'emplois et la mixité au sein des organes de gouvernance.

Les données des actifs sous-jacents sont collectées sur la base des rapports ESG publiés par les sociétés de gestion partenaires, ou, en l'absence de rapports ESG, via un questionnaire dédié. Elles font l'objet d'un tableau de bord permettant de les analyser et de suivre leur évolution au cours du temps. Des échanges réguliers avec les sociétés de gestion partenaires permettent de suivre les progrès réalisés au cours du temps.

g) Méthodes

Dans l'ensemble de son processus de prise de décision et de conseil en investissement Amboise Partners s'engage à vérifier l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par

le FCPR tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie pertinente et efficace :

- **Phase de préinvestissement** : Amboise Partners mène des due diligences ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les fonds et une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement Amboise Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger qu'ils signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, politique d'exclusion d'Amboise Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...).
- **Phase de détention** : Amboise Partners s'assure chaque année que les fonds publient un rapport annuel dédié à l'ESG (*sustainability report*) à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des cibles d'investissement sous-jacentes et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, Amboise Partners peut décider d'envoyer aux fonds un questionnaire annuel dédié.
En s'appuyant sur ces documents, l'équipe d'investissement d'Amboise Partners réalise une analyse de suivi des indicateurs ESG dans le temps et partage les bonnes pratiques avec les sociétés de gestion partenaires. Il est également demandé aux sociétés de gestion partenaires de fournir leur feuille de route ESG pour l'année suivante.

Quand cela est possible, Amboise Partners promeut et suit les actions ESG via sa présence au Board of Advisors des fonds. Dans le cas contraire, Amboise Partners met tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc).

Une description plus détaillée de la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans l'ensemble du processus de prise de décision et de conseil en investissement d'Amboise Partners peut être trouvée dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet www.amboisepartners.com.

h) Sources et traitement des données

Amboise Partners met en œuvre une approche « best effort » pour récupérer annuellement les indicateurs de performance ESG auprès des sociétés de gestion partenaires du FCPR AltaLife 2023. Elle s'appuie pour cela sur leur *sustainability report* annuel, à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapport ESG ou si ce dernier ne fournit pas suffisamment de données, un questionnaire de suivi annuel ESG peut être transmis à la société de gestion partenaire concernée.

Le traitement et la revue des données sont effectués annuellement par la responsable ESG d'Amboise Partners avec le soutien d'un consultant externe. Si des incohérences manifestes sont identifiées (par exemple des écarts importants avec des *benchmarks* ou des évolutions incohérentes par rapport à l'année précédente), des échanges avec les sociétés de gestion partenaires peuvent être sollicités.

i) Limites aux méthodes et aux données

Le FCPR AltaLife 2023 étant un fonds de fonds, il s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires (et notamment sur les rapports ESG) pour collecter des données. En l'absence de rapports ESG ou si les

rapports ne fournissent pas suffisamment de données, un questionnaire de suivi annuel ESG leur est transmis. Dans un souci de transparence totale vis-à-vis des souscripteurs du fonds, Amboise Partners communique systématiquement sur le périmètre concerné par le reporting et sur les données mises à disposition par les sociétés de gestion partenaires.

j) Diligence raisonnable

En phase d'investissement, Amboise Partners mène des *due diligences* ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les fonds. Une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement, Amboise Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger qu'ils signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, conformité avec la politique d'exclusion d'Amboise Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...). Amboise Partners favorise notamment les investissements dans des fonds signataires des PRI.

k) Politiques d'engagement

En phase de détention, Amboise Partners réalise une collecte annuelle des indicateurs ESG des sociétés de gestion partenaires afin d'effectuer un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et d'évaluer leur performance et progrès ESG. Dans une démarche d'amélioration continue, Amboise Partners se positionne comme un investisseur de long terme en travaillant en collaboration avec les directions des sociétés de gestion qu'elle accompagne en vue d'améliorer leur performance ESG.

La collecte annuelle de données ESG et les échanges réguliers avec les sociétés de gestion partenaires permettent à Amboise Partners de contrôler la façon dont sont appliquées les pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

l) Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence. Le FCPR AltaLife 2023 ayant une stratégie de fonds de fonds, Amboise Partners s'appuie sur les sociétés de gestion pour faire appliquer une stratégie ESG conforme à ses objectifs au sein des fonds et des co-investissements dans lesquels le FCPR AltaLife 2023 investit.